

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION  
D'UN FINANCEMENT DE CURSUS UNIVERSITAIRE BINATIONAL DE  
MASTER – LAUREA MAGISTRALE**

**PROGRAMME VINCI 2019 – CHAPITRE 1**

**Préambule**

L'Université Franco Italienne (UFI) est une institution binationale de promotion de la collaboration universitaire et scientifique entre la France et l'Italie.

Le Secrétariat français de l'UFI est rattaché à la Direction générale déléguée aux Relations territoriales et internationales de l'Université Grenoble Alpes.

Dans le cadre du Programme VINCI 2019, l'UFI soutient des projets de cursus universitaires binationaux de Master / Laurea Magistrale), prévoyant la délivrance de doubles diplômes ou de diplômes conjoints. Le financement attribué est principalement destiné à couvrir les frais liés à la mobilité des étudiants et des enseignants du Master franco-italien.

Le financement VINCI 2019 – Chapitre 1 – d'un montant global de 30 000 €, est versé en une fois à l'établissement bénéficiaire. La présente convention s'applique au versement de ce financement.

**ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles l'UFI s'engage à participer au financement du cursus de Master franco-italien suivant, mis en place dans l'établissement bénéficiaire :

Nom de l'établissement : .....

Titre du diplôme de Master : .....

Nom, Prénom du responsable du Master : .....

Référence du projet : .....

**ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant total du financement VINCI 2019 – Chapitre 1 est de 30 000 €.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le financement VINCI 2019 – Chapitre 1 sera versé à l'établissement bénéficiaire au cours du dernier trimestre 2019, après réception du présent règlement signé, accompagné du RIB de l'établissement et de la fiche de création fournisseur ci-jointe.

Le financement sera reversé aux étudiants et enseignants du Master, par l'établissement bénéficiaire, selon les modalités qu'il aura déterminées.

**ARTICLE 4 – PERIODE D'UTILISATION DU FINANCEMENT**

Le financement VINCI 2019 – Chapitre 1 pourra être utilisé dès signature du présent règlement par les parties et jusqu'à la fin d'année universitaire 2021-2022.

## **ARTICLE 5 – DEPENSES ELIGIBLES**

Le financement attribué est destiné à couvrir principalement les dépenses suivantes, réalisées dans le cadre du projet de Master binational défini à l'article 1 :

- les frais de mobilité des étudiants du Master,
- les frais de mobilité des enseignants du Master,
- les frais de mobilité d'intervenants extérieurs, professionnels, professeurs invités, pour des activités d'enseignement ou l'intervention de professionnels dans le cadre du cursus binational, à l'exclusion de toute rétribution,
- les dépenses pour d'éventuels cours de perfectionnement linguistique pour les étudiants inscrits au cursus binational,
- les frais de mobilité du personnel administratif en charge du Master binational,
- les frais de gestion afférents au Master binational (ne pouvant pas excéder 10 % du montant total du financement attribué),
- les frais d'organisation ou participation à des congrès ou séminaires sont acceptés, sur accord du responsable du Master, à condition que les frais pris en charge soient strictement liés à la participation des étudiants et enseignants du Master binational.

Les dépenses éligibles prises en compte pour le financement VINCI 2019 sont celles effectuées à partir du 19 juin 2019 (date de publication des résultats de l'Appel à projets VINCI 2019).

## **ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS**

### **1. Compte-rendu intermédiaire**

Avant le 31 décembre 2020, les documents suivants devront être envoyés par email au Secrétariat de l'UFI (à l'adresse [ufi@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:ufi@univ-grenoble-alpes.fr)) – documents disponibles sur le site web de l'UFI, section Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2019) :

- l'évaluation intermédiaire (incluant l'évaluation du niveau de connaissance linguistique de chaque étudiant inscrit au Master et d'éventuels abandons),
- le rapport financier.

### **2. Compte-rendu final**

Dans un délai de deux mois au terme de la période financée, les documents suivants devront être envoyés par email au Secrétariat de l'UFI (à l'adresse [ufi@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:ufi@univ-grenoble-alpes.fr)) – documents disponibles sur le site web de l'UFI, section Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2019) :

- l'évaluation finale,
- le rapport financier final,
- une copie de chaque mémoire ou rapport de Master en version électronique, sur laquelle devra apparaître clairement le logo de l'UFI.

## **ARTICLE 7 – UTILISATION DU LOGO DE L'UNIVERSITE FRANCO ITALIENNE**

Le logo de l'UFI devra apparaître sur tous les supports de communication du cursus binational financé (logo téléchargeable sur le site web de l'UFI :

[http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs\\_ref/logo\\_UFIUIF.PNG](http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs_ref/logo_UFIUIF.PNG)

[http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs\\_ref/logo\\_UFIUIF.jpg](http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs_ref/logo_UFIUIF.jpg)).

Fait à ....., le .....

Université Franco Italienne

Date, Nom, Prénom et signature du  
responsable du Master

Interlocuteur au sein de l'établissement bénéficiaire chargé du suivi administratif et financier de la  
subvention VINCI 2019 – Chapitre 1 :

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Email : .....

Tél : .....

Date et signature

Interlocuteur au sein de l'UFI, pour toute information relative au Programme VINCI :

Coordinatrice de l'Université Franco Italienne

Email : [ufi@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:ufi@univ-grenoble-alpes.fr)

Adresse : Université Franco Italienne

Université Grenoble Alpes - Direction générale déléguée aux Relations territoriales et  
internationales - CS 40700 - 38058 Grenoble cedex 9